

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-016

Objet : Acquisitions de parcelles - Route de Norville commune déléguée de Villequier

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-077 du 20 novembre 2025 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat (DDTM) sur le fond de prévention des risques (dit Fond « Barnier ») pour une subvention de 1 300 000 euros (au taux de 100 % de la dépense subventionnable) et de procéder à l'acquisition à l'amiable des quatre propriétés menacées ;

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 500 000 € ;

Vu les crédits inscrits au budget à hauteur de 1 300 000 € pour l'acquisition des 4 propriétés concernées par le risque d'éboulement de la falaise et ses frais annexes, ainsi que les coûts d'études, de la déconstruction et renaturation du site ;

Considérant l'urgence relative à acquérir ces propriétés afin de garantir la sécurité des personnes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'acquérir à l'amiable les parcelles :

- Cadastrees 742 AI 36 ; AI 98 ; AI 94 ; AI 95 ; AI 99 et AK 52 propriétés de Monsieur et Madame Jean-Pierre TETREL sises 38-40 route de Norville pour un montant de 250 000 € ;
- Cadastrees 742 AI 90 ; AI 97 et AK 50 propriétés de Consort MUARD sises 44 route de Norville pour un montant de 430 000 € ;
- Cadastrees 742 AI 32 ; AI 83 ; AI 85 et AK 47 propriétés de Madame Martine LECOQ sises 46 route de Norville pour un montant de 270 000 € ;
- Cadastrees 742 AI 91 ; AI 96 et AK 51 propriété de Madame Isabelle BARTHEL et Monsieur Alain BARTHEL sises 42 route de Norville pour un montant de 100 000 € ;

Article 2 : de désigner Maître BENNAOUAR pour l'achat des propriétés BARTHEL et MUARD et l'Office Notarial des Bords de Seine pour l'achat des propriétés TETREL et LECOQ ;

Article 3 : de prendre en charge les frais de notaires et frais annexes ;

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 16 avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton